

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 08/12/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **CdC du Bazadais**

Lieu-Dit Coucut  
Route de Lerm  
33430 Bazas

Références : 23-1087  
Code AIOT : 0005200645

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/10/2023 dans l'ancienne décharge de la Communauté de Communes du Bazadais implantée lieu-dit "Maharan" 33 840 Captieux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par voie de presse, l'inspection des installations classées a eu connaissance d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au droit de l'ancienne décharge contrôlée de la commune de Captieux située au lieu-dit *Maharan*.

L'inspection n'ayant pas eu connaissance de l'achèvement de la remise en état de ce site, l'inspection sur site a été programmée afin de relancer la démarche de réhabilitation, de vérifier l'état du site et de partager le cadrage réglementaire propre à ce type de situation.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CdC du Bazadais
- lieu-dit "Maharan" 33840 Captieux
- Code AIOT : 0005200645
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Mairie de Captieux a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 13.183 du 28 août 1990 à exploiter une décharge d'ordures ménagères au lieu-dit « Maharan ». D'une superficie de 3 ha, elle a accueilli des déchets ménagers et assimilés de 1990 à 1999. Des déchets de l'artisanat (batterie, ferrailles, piles, pneus, déchets verts) auraient également transité par le site avant d'être éliminés dans les filières appropriées.

Un rapport de visite de l'Inspection des Installations Classées en date du 3 novembre 2005 constate l'enlèvement des déchets présents sur cette zone.

Depuis janvier 2001, les activités de collecte et de gestion de la décharge contrôlée ont été reprises par la Communauté de Communes de Captieux et Grignols, devenue CdC du Bazadais.

Par arrêté de mise en demeure du 6 février 2004, Monsieur le Préfet demande à la CdC de déposer un dossier de remise en état comprenant une ESR.

L'étude demandée, réalisée par la société ANTEA, a été transmise par courrier du 10 novembre 2006.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- sécurisation du site
- avancement remise en état

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Réhabilitation	Code de l'environnement du 01/11/2006, article R. 512-39-3	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de remise en état n'ont pas été menés jusqu'à leur terme et la sécurisation du site repose sur son isolement et la végétation qui l'entoure.

Il est donc nécessaire que la CdC révise rapidement son plan de gestion et relance le suivi environnemental de cette ancienne décharge pour finaliser sa réhabilitation.

Il est également rappelé que toute nouvelle activité au droit de ce site, telle que l'implantation de panneaux photovoltaïques doit faire l'objet d'un porter à connaissance à destination du Préfet en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement afin d'y être réglementé.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Réhabilitation

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/11/2006, article R. 512-39-3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Plan de gestion et travaux
<b>Prescription contrôlée :</b> La société ANTEA, dans son rapport de 2006, préconise la mise en place des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- une couverture argileuse peu perméable sur le massif de déchet,</li><li>- un fossé périphérique permettant d'évacuer les eaux pluviales,</li><li>- des tranchées de collecte et des évènements d'évacuation du biogaz,</li><li>- un suivi sur les eaux de la nappe superficielle.</li></ul>
<b>Constats :</b> Aucun travaux de réhabilitation n'a été engagé par la CdC.  Pour mémoire, le mode d'exploitation de la décharge consistait au décaissage des sables sous jacents sur 1 m environ, jusqu'à rencontrer une couche d'aliôs. Un polyane (plastique) était mis en place en fond d'excavation. Deux casiers d'extension Nord-sud ont ainsi été réalisés. Les déchets y étaient accumulés sur une hauteur maximum de 2 m. Le volume total de déchets est estimé à 25 000 m <sup>3</sup> . Un fossé périphérique ceinturant le site était présent, à l'extérieur de la clôture. Les témoignages recueillis lors de l'étude de 2006 ont indiqué l'absence d'eau dans ce fossé en toute saison. La nappe superficielle localisée dans les sables du Quaternaire, se situe à -2m de profondeur au droit du site. Au moment de l'étude, aucun lixiviat n'avait été observé. En revanche, la production de biogaz était avérée.  Le contrôle terrain de la présente inspection a permis de voir que les dômes de déchets et le site sont recouverts par une végétation dense et des arbres. L'accès est limité en partie par le roncier naturel. La clôture a été endommagée, parfois complètement mise à terre. Le portail est en place, sans signalisation du danger ni de la spécificité du site.  Le fossé est en place sur le périmètre Ouest. Les autres côtés n'ont pas pu être parcourus. Les piézomètres ayant servi à la réalisation de l'étude n'ont pas été retrouvés. Aucune odeur n'a été constatée.  Compte tenu de l'état du site et des délais écoulés, il est demandé à la CdC de rechercher et de faire vérifier l'état des piézomètres, et de relancer les campagnes semestrielles de suivi des eaux souterraines. Les résultats devront être pris en compte pour actualiser la connaissance du site en réalisant une interprétation de l'état des milieux qui servira à actualiser ou confirmer le plan de gestion présenté par ANTEA en 2006. Un plan topographique permettant de comparer l'éventuelle évolution des dômes est à réaliser afin de conclure sur l'état d'avancement de la stabilisation du massif de déchets.
<b>Observations :</b> Les justificatifs (bons de commande et calendrier) de la prise en compte de ces demandes sont à transmettre <u>sous 3 mois</u> . Les études seront à remettre sous un délai d' <u>un an</u> .
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites